

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 2023/01
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
LE 17/01/2023

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2) et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise PARMENTIER Frères de Bénifontaine - 88000 EPINAL, dans le cadre de la réalisation de travaux d'élagages,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers, à savoir :

- **Sur l'ensemble des chemins et voies communales**

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 17/01/2023 jusqu'au 31/03/2023 et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussées seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation.

Article 2 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier. La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise PARMENTIER Frères. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise PARMENTIER Frères,
- Gendarmerie de Toul,
- Centre d'incendie de Toul.

Fait à VILLEY LE SEC le 16/01/2023
Gilles GUYOT, Maire

